

AXE	N° ACTION	DESTINATAIRE	PILOTAGE	VERSION
ECOMOBILITE	M10 - H	HABITANT	Service Aménagement	15.07.2025



Règlement d'attribution aux personnes physiques d'une subvention pour l'aide à l'achat d'abonnements de transport en commun TCL

Préambule :

Dans le cadre de sa compétence mobilité, de son programme partagé pour la transition écologique et solidaire de son territoire, et afin de promouvoir l'usage des transports en commun, la COPAMO met en place une aide à l'achat pour les abonnements de transport en commun du réseau TCL.

Cette mesure a pour but d'encourager le changement de comportement des citoyens, en leur faisant tester le nouveau réseau TCL, qui permet notamment de rejoindre le terminus du métro B à St Genis Laval ou la gare TER à Givors.

En prenant en charge une partie de leur abonnement, la Copamo souhaite inciter le report modal de la voiture individuelle vers les transports en commun, en proposant aux habitants une carte d'abonnement, permettant des trajets illimités sur l'ensemble du TCL. Ainsi de nouvelles habitudes de déplacements peuvent être plus facilement adoptées et pérennisées.

Cette dépense présente un intérêt public local.

Le règlement d'attribution ci-dessous détaille les conditions de l'opération.

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'octroi de la subvention pour l'achat d'abonnements de transport en commun du réseau TCL.

Article 2 Durée de l'opération

La COPAMO lance une opération d'incitation à l'achat d'abonnements de transport en commun du réseau TCL du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2026.

Article 3 : Montant de l'aide accordée

La COPAMO accorde une aide de 50% du montant de l'abonnement choisi par l'usager, mensuel ou annuel, sur une durée de trois mois minimum et de six mois maximum consécutifs pour les abonnements mensuels. L'abonnement mensuel pris sur 1 mois ou sur 2 mois, ne sera pas subventionné. Si l'usager est employé par la fonction publique, l'aide accordée par la COPAMO sera de 25%.

L'abonnement pourra être subventionné selon le statut de l'usager : 26-64 ans, 65 ans et plus, solidaires réduit ou famille nombreuse.

Les abonnements 11-17 ans, 18-25 ans et 26-27 ans Etudiant ne font pas partie du dispositif.

Le montant total des subventions allouées aux bénéficiaires sera versé dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour cette opération par le conseil communautaire de la COPAMO.

Cette aide est cumulable avec la prise en charge obligatoire de 50% des frais de transports publics par l'employeur. L'ensemble des aides totale reçue par l'usager ne pourra pas excéder 100%.

Article 4 : Date d'achat et période concernée par le dispositif

Les abonnements mensuels ou annuels du réseau TCL sont subventionnables si leur date d'achat est comprise entre le 1 septembre 2023 et le 31 décembre 2026.

Les demandes doivent être réalisées dans une période maximale de trois (3) mois après la date d'achat du dernier abonnement. A cet égard, la date indiquée sur la facture fait foi.

Article 5 : Abonnements concernés

Les abonnements éligibles à l'aide sont les suivants. Les tarifs sont inscrits à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer.

Tarifs en vigueur au 1^{er} septembre 2025 – voir grille tarifaire complète sur www.tcl.fr

Abonnements Réseau unifié	Tarifs au 1 ^{er} septembre 2025			
	Zones 1+2	Toutes zones	2 zones sauf zone 1	Toutes zones sauf zone 1
Abonnement 26-64 ans 1 mois	74,10 €	90,00 €	30,00 €	40,00 €
Abonnement 26-64 ans illimité	74,10 €	90,00 €	30,00 €	40,00 €
Abonnement 65 ans et plus 1 mois	37,00 €	45,00 €	15,00 €	20,00 €
Abonnement 65 ans et plus illimité	37,00 €	45,00 €	15,00 €	20,00 €
Abonnement Famille Nombreuse 1 mois	51,90 €	63,00 €	21,00 €	28,00 €
Abonnement Famille Nombreuse illimité	51,90 €	63,00 €	21,00 €	28,00 €
Abonnement Solidaire Gratuit		0,00 €		
Abonnement Solidaire Réduit 1 mois		10,50 €		
Abonnement Solidaire Réduit illimité		10,50 €		
Abonnement Solidaire Réduit 12 mois		105,00 €		
Abonnement Solidaire Réduit Boursier 1 mois		10,50 €		
Abonnement Solidaire Réduit Boursier illimité		10,50 €		
Abonnement Solidaire Réduit Boursier annuel		105,00 €		

*Sur présentation d'un justificatif lors de l'achat de votre abonnement auprès des TCL

Article 6 : Bénéficiaire de l'aide

L'aide financière est accordée à toute personne dont la résidence principale est située sur le territoire de la COPAMO à la date de demande de l'aide.

Chaque demandeur, personne physique, ne pourra bénéficier que d'une seule subvention, non renouvelable, toute opération similaire confondue.

Le bénéficiaire ne peut être une personne morale.

Le bénéficiaire devra formuler sa demande de subvention dans les conditions définies ci-après (listes des justificatifs à fournir), dans les trois mois suivant l'achat du dernier abonnement de transport en commun TCL.

Article 7 : Engagement du bénéficiaire

Le demandeur s'engage à utiliser sa carte d'abonnement autant que possible et à favoriser l'usage en transport en commun pour l'ensemble de ses déplacements.

Il s'engage à répondre à d'éventuels questionnaires de satisfaction qui pourront lui être envoyés par mail.

Article 8 : Modalité d'instruction et de versement de la subvention

Candidature

Le demandeur devra envoyer un dossier complet à la COPAMO par courriel à l'adresse : transition.ecologique@copamo.fr ou par courrier à l'adresse suivante : COPAMO - Service Aménagement - 50, avenue du Pays Mornantais - 69440 Mornant, comprenant l'ensemble des pièces ci-dessous :

- Le formulaire de demande dument complété et signé
- Une copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour)
- Une copie du justificatif de domicile datant de moins de trois mois (taxe d'habitation, taxe foncière, facture de téléphone fixe, d'abonnement internet, facture d'eau ou facture d'électricité) ou une attestation d'hébergement (avec une copie d'une pièce d'identité de l'hébergeur)
- Une copie de la facture acquittée, rédigée en français et libellée en euros, émanant du revendeur. Seules les factures datées à compter du 1^{er} septembre 2023 seront acceptées. Tout achat antérieur est exclu du bénéfice de l'aide
- Pour tous les salariés, une attestation de prise en charge des titres de transport par l'employeur, indiquant le taux de prise en charge.
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du compte courant au nom du demandeur, sur lequel l'aide sera versée par virement bancaire.

Versement

Le demandeur est informé par courrier ou par voie dématérialisée des suites données à sa demande. En cas de réponse positive, le versement se fera par mandat administratif.

Article 9 : Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.